

Partie A – Identification (suite)

Emplacement physique (s'il diffère de l'adresse postale)

N° d'unité – n° et rue, RR :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

--	--	--	--	--	--	--	--

Personne-ressource (voir page 4)

Nom :

Titre :

Numéro de téléphone :

Poste :

Partie B – Période de demande

Période visée par cette demande : Du

--	--	--	--	--	--	--	--

Année
Mois
Jour
 au

--	--	--	--	--	--	--	--

Année
Mois
Jour

Partie C – Compensation sur la déclaration de TPS/TVH (Cette partie s'applique seulement aux inscrits à la TPS/TVH.)

Le montant de la ligne 409 de ce formulaire est-il inclus à la ligne 111 de votre déclaration de TPS/TVH?

Oui Non

Si **oui**, inscrivez la date à laquelle la période de votre déclaration de TPS/TVH prend fin.

--	--	--	--	--	--	--	--

Année
Mois
Jour

Partie D – Détails de la demande

Inscrivez à la ligne appropriée le montant du remboursement que vous demandez pour chaque activité que vous exercez. Si vous exercez divers types d'activités, consultez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics, pour en savoir plus.

Si vous demandez un remboursement de la partie **provinciale** de la TVH (ligne B), remplissez le formulaire RC7066 SCH, Annexe provinciale – Remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics et inscrivez le montant provincial total à la ligne B ci-dessous.

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.		Fédéral
300	Municipalité	100 %		
301	Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	67 %	+	
302	Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	68 %	+	
303	Collège public constituée et administrée à titre non lucratif	67 %	+	
304	Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	83 %	+	
305	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organismes de services publics (lisez la définition à la page 4 de ce formulaire)	50 %	+	
306	Organisme à but non lucratif admissible pour les activités non déterminées d'organismes de services publics (lisez « Ligne 306 – Organisations à but non lucratif admissibles » à la page 4 de ce formulaire)	50 %	+	
307	Livres imprimés (n'incluez pas ces livres dans les autres types d'activité)	100 %	+	
308	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour l'exportation de biens ou de services	100 %	+	
309	Remboursement pour gouvernements autonomes	100 %	+	
310	Administration hospitalière (pour des activités admissibles sauf l'exploitation d'un hôpital public) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » à la page 4 de ce formulaire	83 %	+	
311	Exploitant d'établissement (pour les activités admissibles) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » à la page 4 de ce formulaire	83 %	+	
312	Fournisseur externe (pour les activités admissibles) – Lisez « Lignes 310, 311 et 312 » à la page 4 de ce formulaire.	83 %	+	
Montant fédéral total demandé (additionnez les lignes 300 à 312)		A	=	
Montant provincial total demandé (du formulaire RC7066 SCH)		B	+	
Montant total demandé (ligne A plus ligne B)		409	=	

Partie E – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets. Le montant à la ligne 409 de ce formulaire, en tout ou en partie, n'a fait l'objet d'aucun remboursement. Les livres comptables, les documents et les factures sont disponibles aux fins de vérification. Je suis autorisé à signer au nom de l'organisme.

Nom (en lettres moulées)

Titre

Numéro de téléphone

Poste

Signature

Année

Mois

Jour

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi sur la taxe d'accise, Partie IX, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Personne-ressource

La personne indiquée ici doit être inscrite comme autorisée dans notre système pour que nous puissions l'appeler. Le fait de remplir cette section n'ajoute pas le nom de cette personne à votre compte en tant que représentant autorisé. Pour savoir comment autoriser un représentant sur votre compte, allez à canada.ca/impots-autoriser-representants.

Ligne 306 – Organismes à but non lucratif admissibles

Si vous êtes un organisme à but non lucratif admissible, vous devez remplir et envoyer le formulaire GST523-1, Organismes à but non lucratif – Financement public, chaque année. **N'envoyez pas** vos rapports annuels ni vos états financiers.

Ligne 308 – Organisme de bienfaisance ou institution publique pour l'exportation de biens ou de services

Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques peuvent demander un remboursement de la TPS ou de la partie fédérale de la TVH payée sur les biens ou les services exportés à l'étranger à la ligne 308 de ce formulaire. Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques qui sont résidents d'une province participante peuvent demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH payée sur les biens ou les services exportés à l'étranger sur le formulaire RC7066 SCH (les lignes 308-ON, 308-BC, 308-NS, 308-NL et 308-PE).

Remarque

Les organismes de bienfaisance et les institutions publiques qui ne sont pas résidents d'une province participante peuvent également demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH payée sur les biens ou les services exportés à l'étranger à la ligne 308 de ce formulaire.

Lignes 310, 311 et 312

Les « activités admissibles », en ce qui concerne les administrations hospitalières et les organismes de bienfaisances ainsi que les institutions publiques et les organismes à but non lucratif admissibles qui sont aussi un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe, consistent à réaliser des fournitures en établissement, des fournitures connexes ou des fournitures de biens ou services médicaux à domicile, ou encore à exploiter un établissement admissible en vue de réaliser des fournitures en établissement.

Définition

Activités non déterminées d'organismes de services publics désigne des activités, autres que :

- dans le cas d'une personne désignée comme municipalité, les activités pour lesquelles une personne a été désignée comme municipalité
- les activités exercées dans le but :
 - Dans le cas d'une personne déterminée comme étant une municipalité, assumer des responsabilités en tant qu'autorité locale

- dans le cas d'une personne agissant en sa qualité d'administration hospitalière, exploitant un hôpital public, effectuant des fournitures en établissement, des fournitures accessoires ou des fournitures médicales à domicile ou exploitant un établissement admissible en vue de la réalisation de fournitures en établissement;
- dans le cas d'une personne agissant en sa qualité d'exploitant d'établissement ou de fournisseur externe, qui effectue des fournitures en établissement, des fournitures accessoires ou des fournitures médicales à domicile ou qui exploite un établissement admissible en vue de la réalisation de fournitures en établissement;
- dans le cas d'une personne agissant en sa qualité d'autorité scolaire, de collège public ou d'université, exploitant une école primaire ou secondaire, un collège post-secondaire ou un institut technique, un établissement reconnu conférant des diplômes ou un collège affilié à un tel établissement ou un organisme de recherche de celui-ci.

Quelle est la période de demande de votre déclaration?

Si vous êtes un **inscrit à la TPS/TVH**, votre période de demande est votre période de déclaration. Si vous êtes une succursale ou une division d'un organisme, vous et votre société mère ou votre organisme principal **devez** utiliser la même période de déclaration et la même fréquence de production.

Remarque

Si vous voulez utiliser le remboursement pour réduire un montant payable sur votre déclaration de TPS/TVH, vous devez remplir la partie C en plus des autres parties.

Si vous êtes un **non-inscrit**, votre période de demande correspond soit aux six premiers mois de votre exercice, soit aux six derniers mois de votre exercice. Un non-inscrit a un total de deux périodes de demande dans un exercice financier. Vous ne pouvez pas combiner plusieurs périodes de demande sur une seule demande de remboursement.

Comment produire cette déclaration par voie électronique?

Inscrits à la TPS/TVH – Vous pouvez produire cette demande par voie électronique avec votre déclaration de TPS/TVH en utilisant :

- IMPÔTNET TPS/TVH à canada.ca/impotnet-tps-tvh;
- « Produire une déclaration » à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- « Produire une déclaration » à canada.ca/impots-representants si vous êtes un représentant (ceci comprend les employés).

Non inscrits – Vous pouvez produire votre demande de remboursement par voie électronique en utilisant :

- « Formulaires de remboursement électronique » à canada.ca/impotnet-tps-tvh;
- « Produire un remboursement » à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- « Produire un remboursement » à canada.ca/impots-representants si vous êtes un représentant (ceci comprend les employés).

Si vous produisez cette demande de remboursement par voie électronique, vous devez également produire toute demande de remboursement provincial associée par voie électronique.

Où envoyer ce formulaire si vous choisissez de produire votre demande par papier?

Si vous résidez à Sudbury/Nickel Belt, Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Ouest, Toronto-Nord ou Barrie, remplissez et envoyez votre formulaire à l'adresse suivante :

**Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury ON P3A 5C1**

Si vous résidez ailleurs au Canada, remplissez et envoyez votre formulaire à l'adresse suivante :

**Agence du revenu du Canada
Centre fiscal de l'Île-du-Prince-Édouard
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6A2**

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/tps-tvh, consultez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics, ou l'info TPS/TVH GI-121, Déterminer si un organisme de services publics réside dans une province aux fins du remboursement pour les organismes de services publics, ou composez le **1-800-959-7775**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/publications-tps-tvh.